



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.137

Occupation soumise aux dispositions du Code civil et relative à un local communal situé au 39 rue d'Anjou au profit de l'association Versailles Côtés Saint-Louis. Convention entre la Ville et l'Association.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2022.03.20 du 24 mars 2022 relative à la demande de modification auprès de l'Etat du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 936 « Action économique », article 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature 752 « revenus des immeubles » déclinaison BATLOYERS « loyers » et BATCHARGES « charges », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

La baraque sise 39 rue d'Anjou à Versailles (78 000) fait partie de l'ensemble des Carrés Saint-Louis qui est protégé au titre des Monuments Historiques et dont la restauration est imposée par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles, approuvé par décret du 15 novembre 1993 et modifié en décembre 2022, à la suite de la délibération du 24 mars 2022 susvisée. Elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 26 juillet 1930.

Ce local communal étant à ce jour inoccupé, l'association Versailles Côté Saint-Louis – qui a notamment pour objet de promouvoir la vie sociale, commerciale et professionnelle au sein du quartier Saint-Louis à Versailles – s'est alors rapprochée de la ville de Versailles en vue de pouvoir donner le bien en location à des commerçants, ce que la Collectivité a accepté.

La convention objet de la présente décision vise à définir les conditions dans lesquelles l'association « Versailles Côtés Saint-Louis » est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés.

DECIDE,

D'acter la convention ayant pour objet la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « Versailles Côtés Saint-Louis » d'un local communal situé au 39 rue d'Anjou, d'une superficie de 33,5 m², afin de le mettre en location à des commerçants exploitant les lieux pour des activités exclusivement liées au commerce d'équipement de la maison, d'équipement de la personne ou à l'artisanat d'art.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 31 octobre 2025 pour une durée allant jusqu'au 30 octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Le loyer est fixé à 872,51 € par mois.

La part de consommation d'eau, à la charge de l'occupant, sera facturée selon le relevé du compteur d'eau général de l'immeuble en copropriété et communiqué lors de l'assemblée générale annuelle. Elle sera calculée en fonction des millièmes des locaux occupés (lot n° 1, 165/1000) et au prorata du temps d'occupation.

De signer la convention d'occupation ci-annexée et tous actes y afférant.

